MAIRIE
6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

ARRÊTÉS
REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-22

OBJET : Stationnement interdit

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de M. Le Maire Christophe QUEBEC
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété
Considérant que le stationnement sera interdit pendant la mise en place de la peinture pour les futurs travaux de la rue Vineuse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à partir de mercredi 25 février 2026 jusqu'au vendredi 27 février 2026 le temps des travaux de la pose de la peinture pour les travaux de la Rue Vineuse

ARTICLE 2 :
Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde.
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 23 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Christophe QUEBEC.

Mod. 540332 - 03/22 Fabrègue Entreprise labélisée IMPRIM'VERT